



Conseil communal de Dippach séance du vendredi, 12 janvier 2018

Administration communale
de
DIPPACH

Notes à l'appui

ORDRE DU JOUR :

1. Budgets rectifié pour l'exercice 2017 et budget pour l'exercice 2018:

1.1. Budget communal rectifié de 2017 – Décision.

- *Après présentation et discussion, le budget rectifié est approuvé à l'unanimité.*

1.2. Budget communal de 2018- Décision.

- *Après présentation et discussion, le budget est approuvé à l'unanimité.*

2. Plan pluriannuel de financement (PPF) pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021 – Présentation du document tel qu'il a été préparé par le collège échevinal, avec les services de la commune et tel qu'il a été avisé par la commission des finances, en conformité avec les dispositions légales afférentes.

- *En suivant les instructions du Ministère de l'Intérieur en la matière, chaque commune doit présenter au conseil communal le PPF couvrant la période allant jusqu'à l'exercice 2021 inclus et ce pour le 15 février au plus tard, avant sa transmission au Ministère. La version qui est présentée au conseil à ce moment, a été mise à jour et complétée par rapport à des versions antérieures par les données et extrapolations les plus récentes, en particulier en ce qui concerne: le pacte logement, la situation des emprunts contractés ou à contracter et des projets extraordinaires. Le présent point ne constitue pas une décision, mais simplement une présentation, en suivant la loi.*

3. Subsidés :

3.1. Prise en charge des frais de transport en faveur de l'AMIPERAS/section locale - Décision.

- *A l'instar des années précédentes, il est proposé de prévoir un crédit de 2.200.-€ pour la prise en charge des frais. Approbation unanime.*

3.2. Subside de fonctionnement à allouer à l'Asbl. « Kannernascht Dippech-Garnich » pour l'année 2017 – Décision.

- *A l'image d'exercices précédents, il est proposé d'allouer à l'asbl "Kannernascht Dippech-Garnech" un subside de 1.000,00€ en guise de subside de fonctionnement. Approbation unanime.*

3.3. Subside aux corps de sapeurs-pompiers de la commune de Dippach dans le cadre de l'allocation à cette entité d'une partie des recettes de la commune au niveau de la facturation de certaines prestations du service d'incendie communal (exercice 2017) – Décision.

- *Au cours de l'exercice 2017, la commune a enregistré des recettes au montant de 1.490,00€ dans le cadre de la facturation de certaines prestations effectuées par le service d'incendie communal en vertu du règlement communal afférent. Le corps de pompiers ayant effectué ces prestations, en mettant à disposition leur main d'œuvre, il est clair qu'une partie de la recette lui revient. Il est proposé à présent de verser aux corps en question une quote-part de 80% de la recette totale, à titre de subside pour 2017, soit 1.192,00€. Approbation unanime.*

3.4. Subside aux corps de sapeurs-pompiers de la commune de Dippach dans le cadre de l'indemnisation des prestations de secours des membres, en vue de soutenir le volontariat (exercice 2017) – Décision.

- *Il est connu que, depuis un certain temps le Ministère de l'Intérieur préconise l'indemnisation raisonnable des prestations des volontaires de services d'incendie communaux, afin de soutenir le volontariat nécessaire au fonctionnement par des marques de reconnaissance fortes.*

Etant donné que la commune de Dippach ne voudrait pas se soustraire à cette initiative, de premières allocations en ce sens avait été versées aux bénévoles par le passé. Un crédit budgétaire

de l'ordre de 30.000,00€ avait été prévu au budget de 2017, en vue de reconduire l'expérience pour 2017, dans le cadre de l'allocation des indemnités dont question. Par conséquent, le collège échevinal propose d'adopter un système d'indemnisation évoluant en fonction des présences des personnes lors des interventions et des exercices et en fonction des astreintes réalisées dans le cadre du service du « First Responder », d'un commun accord avec le chef du corps de sapeurs-pompiers concerné, qui tend à allouer aux actifs une enveloppe financière qui sera répartie sur décisions et sous la responsabilité des responsables de corps en question aux ayants droit. A cet effet, le chef du service d'incendie a introduit une liste des ayants droit à la commune avec les montants correspondants. L'allocation d'une enveloppe globale de 30.000,-€ aux membres concernés du service d'incendie est approuvée à l'unanimité.

3.5. Subside extraordinaire à allouer à la section locale de la FNEL, dans le cadre de son 25^e anniversaire, en vertu du règlement communal afférent – Décision.

- Il est proposé d'allouer à l'association locale un subside de 750,00€ dans le cadre de son 25^e anniversaire, en suivant les termes du règlement communal afférent. Approbation unanime.

3.6. Soutien financier à allouer à la « Ligue luxembourgeoise de Prévention et d'Action Médico-Sociales », dans le cadre de l'organisation du service de médecine scolaire par la première - décision.

- La « Ligue luxembourgeoise de Prévention et d'Action médico-sociale » a organisé en l'année scolaire 2016/17 le service de médecine scolaire par l'examen de 270 enfants. La Ligue nous demande de lui allouer un subside dans ce contexte, à titre de 5.-€ par enfant examiné, pour la prise en charge du matériel sanitaire utilisé. Il est proposé de donner suite à cette demande, au montant total de 1.350,00€. Approbation unanime.

4. Commissions consultatives communales : Nominations des membres qui devront siéger au niveau de la Commission communale d'intégration.

- Les dispositions en ce qui concerne la composition et le fonctionnement de la Commission communale d'Intégration ont été mises en œuvre par voie de règlement grand-ducal. Afin de se conformer à ces dispositions, il est à présent proposé de procéder à la constitution de la commission après un appel aux candidatures afférent, aussi bien aux partis politiques représentés au niveau du conseil qu'à la population. La constitution n'a d'ailleurs pas été possible ensemble avec celle des autres commissions consultatives, étant donné qu'il fallait observer un délai de trente jour entre l'appel aux candidatures et la nomination des membres. A côté du règlement grand-ducal cité ci devant, la composition se fait selon les règles du règlement d'ordre intérieur du conseil communal tel qu'il a été modifié le 8 décembre 2017.

Comme un membre du collège échevinal devra faire partie de la commission, il sera procédé à un tour de vote pour la nomination à ce poste, pour lequel Mme Manon BEI-ROLLER, bourgmestre est candidate. Un deuxième tour sera nécessaire afin de désigner un membre du conseil communal qui devra en faire partie (candidat : M. Romain SCHEUREN).

Les rangs de la commission seront à compléter par les candidats restants en fonction de la nomination ci-devant, proposés par les partis politiques en observant les quotas de représentation suivants : 2 membres pour le LSAP, chaque fois 1 membre pour la DP, le CSV et la Bierginitiativ, (Mme Manon BEI-ROLLER, le cas échéant et M. Pit WEGENER-LSAP, Mme Beryl DIEDERICH-DP, M. Hubert VAN WISEN-CSV et M. Romain SCHEUREN-BI, le cas échéant).

Le conseil communal aura à se prononcer de même quant la nomination des membres suppléants issus des partis en suivant les candidatures (Mmes Claudette JANS et Enja JANS-LSAP, Mme Martine DEWITT-DP, Mme Claudine REUTER-GILLES-CSV et : Joseph HENSEN-BI).

Parmi les candidatures recueillies dans le cadre de l'appel à la population, il conviendra de nommer en deux tours de vote 2 membres effectifs de la société civile, (candidats : M. Romain FOLSCHETTE et Mme Daniela SCHON-RAGNI). Des candidatures pour des postes de suppléants à pourvoir par des membres de la population n'ont pas été recueillies. Un nouvel appel en ce sens sera lancé.

De cette manière, il a été possible de remplir les rangs de la commission, pour autant que faire se peut, comme il est prévu avec des membres de nationalité luxembourgeoise et de nationalité étrangère. Après les différents tours de vote secrets, la commission d'intégration se compose comme suit :

Membres effectifs :

Mme Manon BEI-ROLLER
M. SCHEUREN Romain
M. Pit WEGENER
Mme Beryl DIEDERICH
M. Hubert VAN WISEN
M. Romain FOLSCHETTE
Mme Daniela SCHON-RAGNI.

Membres suppléants :

Mme Claudette JANS
M. Joseph HENSEN
Mme Enja JANS
Mme Martine DEWITT
Mme Claudine REUTER-GILLES

5. Conventions :

5.1. Mise en place d'une installation photovoltaïque au niveau de la toiture de la nouvelle école à Schouweiler – Convention entre la commune de Dippach et SESchuller – Solar s.c., société civile, exploitant de l'installation, portant contrat de bail pour la location d'une partie de la toiture de l'école à cette société - Décision.

- *La commune a mis à disposition de la société civile qui exploite l'installation de production d'énergie par le procédé photovoltaïque sur la toiture de la nouvelle école à Schouweiler, une partie de cette toiture, pour la mise en place de cette infrastructure. Cette mise à disposition est actée via une convention entre les parties qui est soumise aux délibérations du conseil communal. Cette convention est approuvée à l'unanimité, en notant que Mme BEI, M. HAHN et M. SCHEUREN n'ont ni pris part à la discussion ni au vote à l'égard de ce point, en vertu de l'article 20.1. de la loi communale.*

5.2. Mise en œuvre d'un projet de médiation de voisinage dans la commune de Dippach – Convention entre la commune et Madame Astrid GLOD, médiatrice agréée, de Senningerberg, dans le cadre de l'organisation de ce service en faveur de la population - Décision.

- *Le projet de budget de 2018 prévoit un crédit dans le cadre de la mise en route d'un projet de médiation de voisinage, en faveur des citoyen(ne)s qui voudrait en profiter dans le cadre d'éventuels litiges entre voisins. Ce service serait assuré par des médiateurs agréés, de manière gratuite pour la population. Il pourra servir à l'aplanissement extra-judiciaire de tels litiges. Une information à la population à ce sujet sera adressée à la population, en cas de mise en route du projet. Pour l'organisation concrète, il est proposé de recourir à une spécialiste externe en la matière. La convention proposée règlera toutes les dispositions pratiques et financières avec cette personne. La convention reste soumise à l'approbation par le conseil communal. Approbation unanime.*

6. Entrevue de concertation du 8 janvier 2018 entre Monsieur le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures et le collège échevinal, dans le cadre des certains points importants, en relation avec la circulation dans la commune – Informations quant aux points discutés lors de cette entrevue.

- *Le collège échevinal a relaté les points qui ont été retenus lors de la réunion en question. Il s'agit en résumé des informations qui suivent :*

1. *A l'égard du **contournement routier de notre commune**, il a été retenu que l'avant-projet définitif en ce qui concerne le contournement de BASCHARAGE est en phase de finition et qu'il sera tâché de le déposer pour Pâques, afin de le faire voter au niveau de la Chambre des Députés avant les vacances d'été, sauf imprévu, en notant que l'action en justice à ce sujet entamée par la commune de Sanem n'est pas encore tranchée.*

En ce qui concerne le contournement de la commune de Dippach, le choix de la variante n'est pas encore fait.

Tout en étant conscient que des progrès en la matière ne pourront plus se faire avant les élections législatives de 2018, il est retenu que la commune de Dippach a depuis la première décennie du 21^e siècle demandé à ce que les deux variantes soient étudiées, afin de trouver celle qui puisse résoudre les problèmes communaux de la circulation, ce qui n'a pas été fait jusqu'à présent.

Ainsi, les responsables de l'Etat prennent l'engagement d'entamer ces études des deux variantes, en commençant par les études environnementales.

2. *Dans le cadre d'un éventuel **réaménagement du giratoire RN5/RN13 à Dippach**, les responsables des Ponts et Chaussées, expliquent que des études entamées à ce niveau vont aboutir en cours de 2018. Les conclusions suivront. Alors que l'alternative proposée par la commune, c'est-à-dire la mise en place de feux rouges qui pourraient régler le flux d'accès vers le giratoire depuis Dahlem et ainsi prioriser les véhicules venant de Schouweiler sur la nationale 5 ne semble pas réalisable, vu des désavantages notables pour les voitures venant de cette direction, il serait éventuellement envisageable de réaliser provisoirement un giratoire, réglé complètement à l'aide de feux rouges (en 2019 ?) et de créer en une deuxième phase un croisement classique à feux rouges.*

3. *Monsieur le Ministre informe les édiles communaux, qu'au niveau du **contournement routier du PN5 sur la ligne ferroviaire Pétange-Luxembourg** un nouveau moment se présente. En effet, deux propriétaires ayant signé un compromis dans le cadre de ventes d'emprises à l'Etat, voudraient probablement s'en désister. Cette manœuvre risque de retarder le projet. Le gouvernement en est conscient et essaiera de débloquer la situation à l'amiable dans les meilleurs délais, faute de quoi une nouvelle procédure d'expropriation devra être lancée. Cette fois-ci, elle comprendra dès le départ toutes les emprises concernées par le projet, afin de gagner du temps, au cas où un nouveau désistement d'un vendeur allait se montrer. Dès que les différends en question auront été aplanis, des forages de sondage seront entamés, avant l'établissement du projet et du bordereau détaillés, pour lancer la soumission concernant les travaux subséquentement.*

4. Nous retenons que les CFL sont en négociations avec les propriétaires concernés par le fonds qui pourraient se prêter à un **agrandissement du parking pour voyageurs à Dippach-Gare**. Ils envisagent un parking d'une capacité maximale de 100 voitures, alors qu'il est à noter que, pour la commune, une infrastructure plus grande pourra comporter des inconvénients, par le fait d'attirer une masse d'utilisateurs en mode « Park and Ride », ce qui contribue à une augmentation de la circulation dans la commune.

5. Des études en ce qui concerne **la réservation d'une voie pour les transports publics en commun, dans la montée de Dippach** sont en cours. Elles couvrent le tronçon de la RN5 depuis la City-Concorde à Bertrange jusqu'à la fin de la traversée de Dippach. Les résultats en seront escomptés pour été 2018. La mise en place du couloir-bus demandé étant aisée, il pourra être réalisé aussitôt après.

D'une manière générale, les responsables du MDDI relatent un projet qui pourrait consister en la mise en place d'une piste cyclable sécurisée sur ce tronçon le long de la chaussée.

6. La démarche du conseil communal de Dippach, en vue de mettre en place **une interdiction d'accès vers le centre de Dippach depuis la RN13, et ce tous les jours entre 7.00 et 9.00 heures** à l'embouchure de la RN13, route des Trois Cantons avec la rue du Cimetière n'avait pas trouvé l'accord étatique requis. La commune ne sait retracer que difficilement les motifs du refus du MDDI. Il est relaté que quelque 200 voitures empruntent cette voie par jour à titre de transit. Des mesures horizontales, de type « coussins » seront réalisées sous peu par la commune, en vue de la réduction de la vitesse. M. le Ministre affirme que ses services vont se pencher sur la demande de la commune.

7. Il est à noter que la demande de la commune, afin de **réduire la vitesse de circulation sur la RN13 à 70km/h, voire à 50km/h à proximité du giratoire avec la RN5** a été avisée par les services compétents des Ponts et Chaussées, alors qu'une décision à cet égard n'est pas encore prise. Les desiderata de la commune sont repris et discutés.

Les Ponts et Chaussées pourraient imaginer des mesures horizontales de réduction de vitesse à aménager sur la chaussée, venant de Dahlem, ensemble avec d'autres aménagements. En venant de Reckange, la situation infrastructurelle resterait inchangée. Ces éléments seront étudiés ensemble avec les éléments repris au point 2 ci-devant concernant le giratoire RN5/RN13 à Dippach, afin d'une mise service en 2019.

8. Les responsables de la commune se posent la question si un projet pour la réalisation d'**une piste cyclable le long de la RN13, en partant du giratoire avec la RN5 en direction de Dippach-Gare**, pouvait trouver un cofinancement par l'Etat. En laissant ouverte cette question, les responsables de l'MDDI, pensent qu'il serait opportun de se concerter pour ce projet avec la division compétente des Ponts et Chaussées. Dès que les premiers éléments du projet seront connus, le service technique communal va entrer en contact avec cette entité.

9. Quant aux plans nous présentés par les responsables des Ponts et Chaussées, portant sur des **aménagement sécurisants et d'apaisement de la vitesse sur la RN5**, dans la traversée de la commune, il est retenu d'entamer ce projet de concert entre cette administration et la commune, tout en parlant aussi bien de l'organisation que du financement, qui de toute façon devrait se faire selon les règles couramment mises en œuvre. Les services concernés et compétents vont se concerter à ce sujet.

7. Divers.

Schouweiler, le 12 janvier 2018